

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 18 octobre 2023

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna

Excusés : MM. Bernard Guiraudou – Bruno Lefevre

Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPE OCCITANIE SENIORS

Le tirage au sort du 4^{ème} et dernier tour de Coupe Occitanie Seniors du 29 octobre 2023 qui s'est déroulé ce jour à 14 h dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence :

des membres de la Section Seniors

de MM. Jean-Philippe Bacou et Arthur Dien, permanents du District,
du club O. DE ST ANDRE

a donné lieu aux rencontres suivantes, **programmées à 14h30** (heure d'hiver), sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

SETE OLYMPIQUE FC 1 ou JACOU CLAPIERS FA 1/FABREGUES AS 1
CASTELNAU CRES FC 1/M. ATLAS PAILLADE 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1/LUNEL GC 1
ST GELY FESC 1/VENDARGUES PI 1
SUSSARGUES FC 1/BEZIERS A. S. 1
ASM 34 1/CLERMONTAISE 1
ST THIBERY SC 1/ST CLEMENT MONT 2
U.S. BEZIERS 1/FRONTIGNAN AS 1

Ces rencontres sont reportées (cf. rubrique ci-dessous), en raison de la qualification des équipes concernées pour le 6^{ème} tour de Coupe de France du 29 octobre 2023.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE SENIORS

CASTELNAU CRES FC 1/M. ATLAS PAILLADE 1

SETE OLYMPIQUE FC 1/FABREGUES AS 1

Du 29 octobre 2023

Sont reportées au 1^{er} novembre 2023, journée de rattrapage au calendrier général
(6^{ème} tour de Coupe de France)

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

ARSENAL CROIX ARGENT 1/SUSSARGUES FC 1

Du 29 octobre 2023

Est reportée au 1^{er} novembre 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(4^{ème} tour de Coupe Occitanie Seniors)

D2

⚽ Poule B

MONTPEYROUX FC 1/LAMALOU FC 1

Du 22 octobre 2023

LAMALOU FC 1/MONTPEYROUX FC 1

Du 25 février 2024

Ont été inversées

(Accord des clubs)

BRASSAGE D4 ET D5

⚽ Poule E

CAZOULS MAR MAU 2/ST THIBERY SC 3

Du 29 octobre 2023

Est avancée au 28 octobre 2023

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

ST ANDRE SANGONIS OL 33/CLERMONTAISE 33

Du 13 octobre 2023

Est reportée au 20 octobre 2023

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

ST THIBERY SC 3/SUD HERAULT FO 3

26632668 – Brassage D4 Et D5 du 15 octobre 2023

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

M. PAILLADE MERCURE 32 (547089)

27157851 – Vétérans (D) du 13 octobre 2023

Contre MONTP. MILLENAIRE 31

Courriel du 13 octobre 2023

Amende : 40 € (20 € pour forfait moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MONT AS SAINT MARTIN 31 (523509)

27162375 – Vétérans (E) du 13 octobre 2023
À PIGNAN AS 33

Vu la feuille de match version papier,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe PIGNAN AS 33 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONT AS SAINT MARTIN 31 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PIGNAN AS 33 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de match informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

LA PEYRADE OL 2 (503338)

26559368 – D3 (B) du 8 octobre 2023

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmise le 17 octobre 2023)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

THONGUE ET LIBRON FC 33

27150771 – Vétérans (A) du 13 octobre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 25 octobre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 25 octobre 2023

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Sylvain Sanna